



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

|                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| Un an, Saumur. . . . .  | 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c. |
| Six mois, — . . . . .   | 10 » — 13 »                    |
| Trois mois, — . . . . . | 5 25 — 7 50                    |

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

|   |  |
|---|--|
| 3 heures 13 minutes du matin, Poste.  |  |
| 9 — 04 — — Omnibus.   |  |
| 2 — 21 — — soir, Omnibus.   |  |
| 4 — 13 — — Express.   |  |
| 7 — 13 — — Omnibus.   |  |
| Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m. |  |

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

|  |  |
|--|--|
| 3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit). |  |
| 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.                          |  |
| 9 — 50 — — Express.                                |  |
| 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.                         |  |
| 5 — 52 — — soir, Omnibus.                          |  |
| 9 — 59 — — Poste.                                  |  |

## PRIX DES INSERTIONS :

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Dans les annonces . . . . .         | 20 c. la ligne. |
| Dans les réclames . . . . .         | 30 —            |
| Dans les faits divers . . . . .     | 50 —            |
| Dans toute autre partie du journal. | 75 —            |

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur du soir* :

Les démarches du gouvernement de l'Empereur pour amener la cessation des hostilités et hâter l'ouverture de délibérations pacifiques ont eu une heureuse issue. L'Autriche et la Prusse sont tombées d'accord sur les conditions d'un armistice de quatre semaines, et elles ont signé en même temps une convention préliminaire qui renferme les bases de la paix.

Cette négociation présentait des difficultés dont il est aisé de se rendre compte, si l'on se reporte au moment où elle a commencé. Nous étions, en effet, au lendemain d'une grande bataille, qui avait surexcité au plus haut point les esprits en Allemagne aussi bien qu'en Italie. Le gouvernement de Sa Majesté ne s'est point laissé détourner néanmoins de la tâche qu'il avait acceptée. Il croyait rendre un service à l'Europe comme aux puissances belligérantes elles-mêmes, en s'efforçant de mettre fin à une lutte déjà si sanglante et qui pouvait causer les perturbations les plus graves. Son but, en recommandant les bases de préliminaires, avait été de dégager, des situations respectives créées par les événements militaires, les éléments d'un accord. Le rôle du représentant français, désigné pour assister aux négociations, devait se borner à faciliter cette entente, en donnant sur les différentes questions l'avis le plus conciliant et le plus équitable. Notre influence a pu ainsi s'exercer utilement pour atténuer les résultats de la guerre et faire prévaloir sur plusieurs points les combinaisons les plus conformes aux idées de justice et de modération. L'opinion publique, dans les divers Etats allemands, rend hommage à la sagesse des conseils que Sa Majesté a fait entendre à toutes les parties, et au caractère aussi bienfaisant que désintéressé de son intervention. L'Italie, qui avait d'abord consenti à une suspension d'armes de huit jours, adhère également à l'armistice, et les questions essentielles d'où dépendait la continuation de la guerre se trouvant dès à présent résolues, il est permis de voir dans les stipulations signées le 26 à Nikolsbourg les garanties d'une paix définitive.

On sait qu'au début de la guerre, l'émigration hongroise était entrée en relations avec les gouvernements de Prusse et d'Italie, que Kossuth, l'ancien dictateur, avait eu une entrevue avec Victor-Emmanuel à la veille du départ de ce prince pour l'armée; que le général Klapka, le défenseur de la forteresse de Comorn en 1849, se trouvait aux côtés du roi Guillaume à la bataille de Sadowa; qu'une proclamation prussienne avait été adressée aux Hongrois en vue de les déta-

cher de l'empire d'Autriche, et qu'on avait même prêté aux cabinets de Berlin et de Florence l'intention de stipuler à la paix le rétablissement de la Constitution hongroise de 1848. On se rappelle également qu'il avait été question à diverses reprises de l'organisation d'une légion formée de soldats hongrois tombés aux mains des Prussiens dans la campagne de Bohême, et disposés à aider, sous les ordres du général Klapka, à l'écllosion d'un mouvement révolutionnaire dans leur pays.

L'issue pacifique des négociations de Nikolsbourg, et ce que nous savons du silence gardé sur la Hongrie par les préliminaires de paix, ont dû, comme en 1859 à la signature de la paix de Villafranca, causer une cruelle déception aux émigrés magyars. Cependant, d'après les nouvelles que nous recevons de Vienne, le général Klapka n'en aurait pas moins persisté dans ses projets: parti de l'extrême-sud de la Silésie prussienne à la tête d'un certain nombre de ces volontaires dont nous venons de parler, il aurait paru tout-à-coup, ces jours passés, sur la frontière nord de la Hongrie, à l'entrée de la vallée de la Waag, une rivière qui coule du Nord au Sud, et va se jeter dans le Danube à Comorn. Deux feuilles viennoises, la *Presse* et le *Wanderer*, assurent que cette tentative d'invasion a complètement échoué, que les compagnons du chef hongrois l'ont abandonné pour aller rejoindre leurs régiments respectifs; que les populations sont partout restées sourdes aux appels insurrectionnels, et que le général Klapka a été obligé de rebrousser chemin vers Oderberg, d'où il était venu. Il semble, en effet, malgré l'état de démoralisation dans lequel se trouve aujourd'hui l'empire autrichien, que l'entreprise du général Klapka n'ait guère que des chances négatives, du moment où la Prusse et l'Italie ont dû cesser de lui fournir un appui. Attendons toutefois de plus amples informations.

Il nous arrive en même temps de Vienne et de Padoue des dépêches assez peu explicables. De Vienne on écrit, en date du 1<sup>er</sup>, que la suspension d'armes avec l'Italie a été prolongée de sept jours, pour faciliter la conclusion d'un armistice. De Padoue, on mande également que mercredi, la réponse de l'Autriche à l'acceptation de l'armistice n'étant pas encore arrivée, le général la Marmora a télégraphié au commandant autrichien de Legnago, pour lui signaler les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de ce retard, et lui proposer une nouvelle suspension d'armes de huit jours, que le chef autrichien se serait déclaré autorisé à accepter. Il semble suivre de là que ce n'est plus du côté de l'Italie, mais bien du côté de l'Autriche que viennent maintenant les difficultés. Sur quoi portent-elles? Nous ne

tarderons sans doute pas à être édifiés à ce sujet.

Les journaux de Berlin nous apportent de nouveaux détails sur la teneur des préliminaires de paix et sur les facultés d'annexion qui y sont laissées à la Prusse. D'après un télégramme de Vienne, Prague serait, dès à présent, le siège désigné des négociations pour la paix définitive. Le plénipotentiaire de l'Autriche serait M. le baron de Brenner, et celui de la Prusse M. le baron de Werther. Le roi Guillaume a quitté mercredi Nikolsbourg pour reprendre par la Silésie et Breslau, dit-on, le chemin de Berlin, où il doit, comme on sait, ouvrir en personne le 5 la session des Chambres prussiennes.

Cependant les hostilités ont continué dans l'Allemagne méridionale, et elles n'ont dû cesser que jeudi. Les Prussiens ont profité de ce délai pour occuper Manheim et Heidelberg, dans le grand-duché de Bade. A Wurtzbourg, en Bavière, une convention conclue entre le prince Charles et le général de Manteuffel leur a livré la ville, en laissant aux Bavares la possession de la forteresse et des faubourgs.

En ce qui concerne Francfort, voici ce que dit la *Correspondance provinciale* de Berlin. « L'organisation future de l'administration des Etats qui doivent être définitivement réunis à la Prusse, va être immédiatement l'objet de délibérations sérieuses. En attendant, on a suspendu les mesures relatives à la rentrée forcée des 25 millions de florins imposés à Francfort. Dans les résolutions ultérieures du gouvernement, on tiendra compte de la circonstance que Francfort sera probablement incorporé à l'Etat prussien. »

Les nouvelles que nous recevons de Mexico témoignent de la part de l'empereur Maximilien d'une activité infatigable et d'une énergie incessante qui doit rassurer les pessimistes les plus endurcis.

Le noyau de l'armée indigène est fondé: huit bataillons de chasseurs sont définitivement organisés, et dans quelques jours le gouvernement mexicain leur joindra quatorze bataillons d'infanterie de ligne et huit régiments de cavalerie.

Tandis que l'armée se fonde, l'empereur, qui comprend qu'elle serait à elle seule une base insuffisante pour y établir solidement un gouvernement, s'occupe de l'administration, en général, et des finances en particulier avec une sollicitude de tous les instants. C'est ainsi que le journal officiel du 13 juin vient de donner un complément à la loi du 26 mai sur les contributions directes en publiant le règlement qui en assure l'exécution.

Sans entrer dans les détails de cette organisation financière, dont les éléments sont pris dans l'administration française, il est permis

d'affirmer qu'un gouvernement qui prend l'initiative de toutes les réformes dont le succès a constaté l'utilité, doit nécessairement opérer la régénération du peuple qui lui confie ses intérêts.

Pendant que cette double transformation civile et militaire s'effectue dans toutes les branches de l'administration, l'empereur, aussi infatigable de corps que d'esprit, parcourt son empire, préside aux inaugurations de chemins de fer et se montre partout pour constater les succès dus à ses constants efforts.

Enfin, en attendant l'heure où il lui sera permis de revoir la France, et d'y rapporter les souvenirs glorieux de la victoire et le sentiment d'un grand acte noblement accompli, notre armée achève la pacification complète des provinces les plus reculées, supprime les vestiges d'un brigandage qui était passé à l'état d'habitude, chez un peuple en décadence, et rassure les populations laborieuses par la vue de notre drapeau toujours et partout victorieux.

Voici le texte même de la lettre adressée par l'Empereur au ministre d'Etat :

« Saint-Cloud, le 28 juillet 1866.

» Monsieur le ministre,

» Le décret du 8 mars 1855, qui a fondé les asiles de Vincennes et du Vésinet, dispose que ces établissements recevront non-seulement les ouvriers convalescents, mais encore les ouvriers mutilés dans le cours de leurs travaux. Pour ceux qui préféreront rester dans leurs familles, l'admission pourra être convertie en une subvention annuelle ou mensuelle, fixée par une commission administrative.

» Cependant jusqu'à ce jour les crédits affectés à cette fondation, et provenant du prélèvement de 1 0/0 sur le montant des travaux publics adjugés dans la ville de Paris et sa banlieue, n'ont permis de secourir que les ouvriers convalescents: les ouvriers mutilés ont été privés d'assistance.

» Il me paraît juste de réaliser d'une manière plus générale à l'égard de ces derniers les promesses du décret de 1855, et, à cet effet, il importe de faire appel à d'autres ressources que celles qui avaient n'abord été créées.

» Je croirais utile en premier lieu de provoquer le concours des intéressés eux-mêmes, qu'il ne convient pas de décharger du soin de toute prévoyance. On pourrait leur demander une contribution volontaire et modérée. Au produit de cette cotisation viendraient s'ajouter les sommes provenant du prélèvement de 1 0/0 opéré sur les travaux publics exécutés par l'Etat, les départements et les communes. Ce serait une sorte de caisse d'assurance subventionnée; administrée par le gouvernement, elle prendrait le nom de *Caisse des invalides du travail*.



» Elle aurait pour fonction de venir en aide : 1° aux ouvriers des villes et des campagnes qui, après s'être assurés, auraient été atteints, dans l'exercice de leurs travaux, de blessures entraînant une incapacité continue de travail ; 2° aux veuves de ceux qui, placés dans les mêmes conditions, auraient perdu la vie.

» Il y aurait lieu de s'entendre avec les compagnies de chemins de fer pour qu'elles consentent aux prélèvements nécessaires sur le montant de leurs travaux, en retour des mêmes avantages accordés à leurs employés.

» D'après cette organisation, les individus assurés personnellement ou par leur administration, auraient seuls droit, comme on voit, à une pension pour eux ou à un secours pour leur veuve.

» En supposant que la retenue de 1 0/0 exercée sur le montant de tous les travaux publics ci-dessus énumérés rapporte 4 millions par an, et que la cotisation d'un certain nombre d'ouvriers s'élève à 1 million, les revenus de la caisse seraient annuellement de 5 millions, et, en admettant que la durée moyenne des pensions soit de vingt années, on aurait la facilité de donner 800 pensions de 500 fr. par an aux victimes du travail.

» Je vous prie de vous entendre avec les ministres de l'intérieur et des travaux publics pour rédiger sur les bases ci-dessus un projet de décret, de concert avec le conseil d'Etat.

» Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

#### L'ÉLECTION DE MAINE-ET-LOIRE.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Le brillant succès que vient d'obtenir le gouvernement, sert de thème aujourd'hui à la polémique de quelques journaux; chacun d'eux commente l'élection de M. Berger au point de vue de ses idées. La France, qui sait allier au respect des principes les formes courtoises et les égards que l'on doit à un homme politique de la valeur de M. de Falloux, apprécie de la manière suivante l'échec subi par l'ancien ministre de la République :

« Le gouvernement vient de remporter, dans le département de Maine-et-Loire, un succès électoral dont l'importance et la signification rappellent l'élection du 15 avril dernier à Strasbourg, et qui continue brillamment la série des succès obtenus sur toute la ligne, depuis deux ans, par les candidatures officielles.

» Deux candidats étaient en présence : M. de Falloux que portait l'opposition, et M. Berger, que patronait le gouvernement.

» Nous ne serons que justes envers M. de Falloux, en disant que, par le talent et par la situation qu'il s'est créée, il est une des notabilités, non-seulement de son département, mais du pays tout entier. C'est un membre de l'Académie française et un éminent écrivain; c'est un orateur qui a fait ses preuves en 1848; c'est un homme politique qui a laissé sa trace dans son passage aux affaires et attaché son nom à une loi d'enseignement très-diversement appréciée aujourd'hui, mais jugée nécessaire, alors qu'elle fut faite, par plusieurs de ceux qui l'ont ensuite attaquée.

» Depuis que M. de Falloux a été rendu à la vie privée, il s'est voué au progrès de l'agriculture, et les médailles qui lui sont décernées chaque année dans les comices agricoles prouvent qu'en dehors de la vie publique on peut encore servir honorablement son pays.

» Ce sont là des titres très-sérieux, n'hésitons pas à le dire, et le concurrent de M. de Falloux, M. Berger, ne pouvait lui opposer ni un nom ni une situation semblables.

» M. Berger, en effet, est un homme nouveau dans le monde politique. Ancien chef de division au ministère de l'intérieur, il a révélé des qualités rares d'intelligence et de dévouement qu'ont pu justement apprécier ses chefs hiérarchiques, et il occupe dans le département une situation des plus ho-

norables. Mais ni son passé ni ses moyens d'action personnels ne pouvaient le mettre en mesure de lutter heureusement contre l'ancien ministre de l'instruction publique.

» M. de Falloux avait un autre avantage, celui d'être placé au centre d'une province ardemment catholique, lui, un des chefs de ce parti religieux qui a jeté tant d'éclat dans les polémiques contemporaines.

» Eh bien, malgré cette éclatante notoriété, malgré cette position exceptionnelle, malgré tous ces avantages, c'est M. de Falloux, l'écrivain, l'homme d'Etat, l'orateur, qui a succombé dans la lutte électorale; et c'est l'homme nouveau, M. Berger, qui a été vainqueur, et vainqueur à une majorité qui ajoute encore à la signification de son triomphe.

» Qu'est-ce que cela prouve ?

» Cela prouve l'immense autorité du gouvernement.

» Cela prouve l'excellente direction donnée à la politique intérieure par M. le marquis de La Valette.

» Cela prouve qu'il ne suffit pas, pour obtenir aujourd'hui la confiance de nos populations, d'être un puissant orateur et un habile homme d'Etat, et qu'il faut de plus, à l'égard de la dynastie nationale, une de ces situations clairement définies, qui écartent, dans l'opinion publique, jusqu'à l'ombre des réserves et des arrière-pensées.

» Cela prouve encore une chose sur laquelle nous ne saurions trop appeler l'attention de tous ceux qui voudraient voir la religion jouir de sa légitime influence dans notre pays.

» S'il y a parmi les catholiques un homme qui a résisté de toutes ses forces aux doctrines extrêmes de l'ancien *Univers* et du *Monde* actuel, c'est M. de Falloux. Il a soutenu contre le grand champion de ces doctrines, M. Louis Veuillot, une de ces luttes auxquelles pouvaient bien se mêler quelques préoccupations politiques, mais qui n'en créaient pas moins, sur les rapports essentiels de l'Eglise avec les sociétés modernes, une ligne de démarcation profonde entre le chef du catholicisme intolérant et l'un des chefs du catholicisme libéral. Personne n'a plus clairement aperçu et n'a plus vivement caractérisé que M. de Falloux, tout le mal que pouvait faire à la religion ces exagérations déplorables, avec lesquelles on voulait l'identifier.

» Aujourd'hui, cependant, le parti que redoutait et combattait cet éminent catholique s'est tellement remué, il a provoqué de telles manifestations, il a fourni à la presse hostile au catholicisme de telles armes, il a répandu et maintenu dans l'opinion publique de telles confusions, de tels malentendus, qu'il est parvenu à rendre, non pas en elle-même, mais dans l'esprit d'un trop grand nombre, la religion solidaire de son fanatisme exclusif et rétrograde. Et voilà comment M. de Falloux, victime lui-même du mal qu'il avait signalé, a pu être dénoncé dans une certaine presse, malgré toutes ses déclarations libérales, comme un homme qui rêvait le rétablissement de l'inquisition et de la dime.

» Nous ne voulons pas exagérer l'influence que cette cause a pu exercer sur le scrutin du 28 juillet; mais elle y a sa part réelle, et elle sert à expliquer pourquoi, dans un pays qui, tout catholique qu'il est, ne veut pas d'un retour au moyen-âge, un catholique tel que M. de Falloux n'a rallié qu'une si faible minorité. Il y a dans cette élection des enseignements de plus d'un genre, et il importe qu'aucun ne soit perdu.

Le *Constitutionnel*, sans publier sur cette élection un article de fond, se borne à ces réflexions dont la justesse frappera tous ceux qui ont pris une part active à la dernière lutte électorale :

« Les électeurs de Maine-et-Loire viennent de donner au gouvernement de l'Empereur un nouveau témoignage de confiance et de sympathie.

» Tous les efforts des vieux partis en faveur de la candidature de M. de Falloux n'ont

abouti qu'à rendre plus éclatante la victoire de M. Berger, candidat du gouvernement. Ce ne sont pas seulement les influences locales qui avaient été mises en jeu dans l'intérêt de M. de Falloux; les représentants les plus actifs des anciens régimes avaient engagé leurs noms dans la lutte et doivent prendre leur part de la défaite. Aucune habileté de langage n'a pu tromper ces populations de l'Anjou, fermement dévouées à l'Empereur, à sa dynastie.

L'*Etendard*, qui nage dans les mêmes eaux politiques que le *Constitutionnel*, traduit ainsi la pensée qui a présidé à l'élection des arrondissements de Baugé et de Segré :

« Devant une réponse aussi vigoureuse, aussi péremptoire aux déclamations des journaux cléricaux, tout commentaire nous semble inopportun. Il suffit de constater que, même parmi ces populations de l'Ouest, qui naguère étaient notoirement sympathiques au parti que représente M. de Falloux, les idées dont il s'est fait l'organe n'ont plus le privilège d'émouvoir l'opinion publique.

» C'est donc un progrès réel et éclatant que nous aimons à saluer dans cette manifestation du suffrage universel; et, s'il est vrai, comme l'a proclamé la *Gazette de France*, que notre appréciation des manœuvres électorales de l'opposition dans Maine-et-Loire ait dû avoir une influence décisive en faveur de M. de Falloux auprès des électeurs, nous demandons à quel chiffre doit être fixé le bataillon des fidèles votant en dehors de toute influence et uniquement pour obéir à leurs convictions.

Le *Siècle* et l'*Opinion nationale*, qui avaient attaqué la candidature de M. de Falloux avec une vivacité qui dépassait les limites tracées par les convenances parlementaires, ont le bon goût de se taire.

Le *Journal des Débats*, tourmenté de plus en plus par sa passion pour l'unitarisme italien, ne veut pas que la Vénétie s'érige en république indépendante.

La *Liberté* fait observer, qu'après les scènes qui viennent d'avoir lieu à Hyde-Park, on n'a mis ni Londres en état de siège, ni supprimé une seule liberté; les journaux invitent même ceux qui auraient à se plaindre de la police, à adresser leurs réclamations au comité réformiste. La seule peine infligée aux émeutiers a été une amende de quelques schillings.

Si les mœurs anglaises pouvaient s'acclimater en France, et nous le désirons très-ardemment, les idées libérales progresseraient bien plus rapidement qu'elles ne le font, et les gouvernements ne seraient pas obligés de recourir sans cesse à des mesures exceptionnelles pour maintenir l'ordre.

Quel est l'obstacle principal au développement des libertés publiques? C'est qu'au lieu de rester unis sur un terrain commun, le respect du principe sur lequel repose la dynastie et la forme du gouvernement, nous nous divisons en plusieurs partis ayant chacun leurs affections et leurs dynasties. En Angleterre, rien de semblable n'existe aujourd'hui, voilà pourquoi cette nation marche tandis que les autres restent stationnaires.

#### L'EMPEREUR A VICHY.

L'Empereur, à son arrivée à Vichy, a été reçu par M. Bousquet, maire, qui lui a adressé un discours, auquel le chef de l'Etat a répondu ainsi :

« Je vous remercie, monsieur le maire, de vos bonnes paroles; ce qui prouve assez mon affection pour Vichy, c'est que j'abandonne la politique pour me trouver au milieu de vous : »

Mgr de Dreux-Brezé, évêque de Moulins, s'est rendu à Vichy pour complimenter l'Empereur à l'entrée de la nouvelle église de la cité thermale. Le vénérable prélat a adressé à Sa Majesté le discours suivant :

« Sire,

» L'accueil que Votre Majesté reçoit à Vichy

lui montre que les cœurs n'y sont pas ingrats et que l'impression du bien qu'elle y a fait y demeure toujours.

» En s'unissant avec son évêque au concert des remerciements publics, le clergé du diocèse de Moulins s'associe dans les sentiments d'une particulière reconnaissance à la voix échappée du temple dont vous avez doté cette ville, et où vous venez aujourd'hui pour la première fois assister à nos saints mystères.

» Mais ces pierres rassemblées ici à l'honneur de Dieu par votre munificence, reportent nos pensées plus loin. A la vue des complications pour lesquelles votre médiation est invoquée, nous songeons à la pierre principale, fondement de la société chrétienne, que votre main a eu l'honneur de ramener au lieu choisi par la Providence, et où cette même main saura maintenir.

» Animés par les souvenirs et le recueillement dont l'Empereur aime à donner l'exemple, nous allons donc tous ensemble offrir à l'autel les vœux du souverain, de l'époux et du père.

» Nous y porterons aussi les demandes du chrétien qui renferme toutes les autres. Et si nos prières sont exaucées, Votre Majesté usera si bien de la dignité qui Lui a été confiée, qu'Elle méritera de l'échanger un jour contre une dignité plus haute, c'est-à-dire qu'après avoir régné pour Dieu sur la terre, Elle en recevra comme une récompense de le servir éternellement dans le ciel.

L'Empereur, après avoir remercié Mgr de Dreux-Brezé, a ajouté « qu'il était toujours empressé de venir, au pied des autels, de mander à Dieu les inspirations capables de le guider, pour assurer le bien de la religion et les grands intérêts que la Providence a mis entre ses mains. »

Pour les articles non signés : P. GOOZ.

#### Nouvelles Diverses.

L'*Avenir national* a reçu du ministère de l'intérieur le communiqué suivant :

« Dans son numéro du 31 juillet, l'*Avenir national* se préoccupe des difficultés que les notables commerçants de Paris auraient éprouvées pour obtenir l'autorisation de se réunir, il se plaint des retards qu'ils auraient eu à subir, et rappelle les déclarations des commissaires du gouvernement devant le Corps-Législatif, les paroles de l'Empereur et la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, relatives aux réunions ayant pour objet des intérêts industriels ou commerciaux.

» Ce journal a été inexactement renseigné. Entre la demande formée par M. Candas et la notification de l'autorisation qui lui a été accordée, il s'est écoulé quarante-huit heures.

» Ce délai n'a donc pas été plus long que ne pouvaient s'y attendre les impétrants; il était nécessaire à l'administration, qui est saisie chaque jour d'un grand nombre de demandes analogues.

» Ce n'est donc pas ce retard qui a pu empêcher la réunion. M. Candas connaissait depuis longtemps le jour fixé pour les élections consulaires; il ne dépendait que de lui de formuler sa demande plus tôt qu'il ne l'a fait; trois jours francs lui restaient, et s'il a renoncé à son projet, son abstention a sans doute été motivée par d'autres raisons que celles qui ont été alléguées.

» L'administration a accueilli avec le plus favorable empressement la demande des notables commerçants; il était donc nécessaire de rétablir la vérité, afin de mettre un terme à des récriminations qui pourraient égarer l'opinion publique. » (Communiqué.)

— LE CHOLÉRA A AMIENS. — Leurs Majestés Impériales ont devancé l'expression du sentiment public à Amiens et dans le département tout entier, en décrétant à M<sup>me</sup> Cornuau une médaille d'or commémorative de l'épidémie de 1866.

L'éclat de cette distinction, si noble et méritée, a été rehaussé encore par la gra-



ciuse lettre dont Sa Majesté l'Impératrice a daigné accompagner l'envoi du décret et de la médaille.

Nous sommes heureux de reproduire cette lettre, où le plus touchant hommage est rendu à l'abnégation de M<sup>me</sup> Cornuau.

Qui mieux que l'Impératrice pouvait être juge de dévouement et de charité !

LETTRÉ DE S. M. L'IMPÉRATRICE À MADAME CORNUAU.

« Madame,

» Avant de me rendre à Amiens, j'ai appris par M. le ministre de l'intérieur vos généreux efforts pour soulager les victimes de la cruelle épidémie qui ravageait cette ville.

» J'ai pu voir par moi-même votre zèle et votre courage. Femme du premier magistrat du département, vous avez compris que vous deviez à tous l'exemple, et vous avez su, comme votre mari, remplir votre devoir. Avec une abnégation et une constance que n'ont ébranlées ni les fatigues, ni les périls, vous vous êtes multipliée pour répandre autour de vous les soins et les consolations. La population d'Amiens n'a pas seulement trouvé dans votre empressement les secours les plus efficaces : elle y a puisé encore ce calme et cette confiance qui permettent de réagir contre les attaques du mal et souvent même de le conjurer.

» Une si noble conduite m'a vivement émue. J'ai été heureuse d'en rapporter le témoignage à l'Empereur, et c'est avec plaisir que je viens aujourd'hui vous remettre, en son nom, ce décret et cette médaille, qui en perpétueront le souvenir, et qui seront le plus précieux héritage de votre fils, auquel ils rappelleront le dévouement et la charité de sa mère.

» Recevez de nouveau, madame, l'assurance de ma profonde et sincère sympathie.

» EUGÉNIE. »

Le conseil d'arrondissement de Doullens, s'associant aux sentiments de reconnaissance des habitants d'Amiens, a voté l'adresse suivante à Sa Majesté l'Impératrice :

A Sa Majesté l'Impératrice des Français.

« Madame,

» Lorsque, négligeant les conseils d'une légitime prudence, vous avez porté au sein des hôpitaux des paroles d'encouragement et de consolation aux malheureux que la mort moissonnait, la France entière a craint pour vos jours en même temps qu'elle admirait votre courage.

» Ces choses se passaient dans la capitale de votre empire, et chacun dut y puiser l'exemple d'une noble émulation qui, nous pouvons le proclamer bien haut, fut loin d'être perdue.

» Aujourd'hui, notre malheureuse contrée a attiré vos regards et l'intensité du fléau qui la décime a été pour vous l'occasion d'une conduite plus sublime encore. Vous êtes allée au loin encourager et soulager l'indigence et le malheur.

» Echo de la reconnaissance des populations, le conseil d'arrondissement de Doullens vient en déposer l'expression à vos pieds et vous supplier de daigner entendre le cri d'amour qui s'élève de toutes parts.

» Nous sommes avec le plus profond respect, Madame, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets. »

— Une dépêche de Gènes, du 1<sup>er</sup> août, annonce la mort de M. Farini.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Voici le recensement de la population de la ville de Saumur en 1866 :

|                     |       |         |
|---------------------|-------|---------|
| Garçons . . . . .   | 3,546 | } 6,660 |
| Hommes mariés . . . | 2,829 |         |
| Veufs . . . . .     | 285   |         |

Areporter. 6,660

|                         |         |         |
|-------------------------|---------|---------|
|                         | Report. | 6,660   |
| Filles . . . . .        | 3,278   | } 7,005 |
| Femmes mariées . . .    | 2,854   |         |
| Veuves . . . . .        | 871     |         |
| Total général . . . . . | 13,665  |         |

Le recensement de 1861 a donné 14,070. La différence qui existe avec celui de cette année ne provient pas de diminution réelle dans la population de notre ville.

Le chiffre de 1866 est dû, paraît-il : au départ, pour Saint-Florent, du couvent des dames de Sainte-Anne (dit de la Gueule-du-Loup) ;

A l'effectif de l'Ecole de cavalerie qui, cette année, a été exceptionnellement moins élevé que celui des autres années.

Un anonyme a envoyé à M. le préfet du département de Maine-et-Loire une somme de 50 fr. destinée à fonder, cette année, des prix cantonnaires en faveur des meilleurs élèves des écoles rurales du canton Sud de Saumur.

Le *Journal d'Innre-et-Loire* annonce que la jeune malade de la rue Saint-Etienne, à Tours, dont nous avons parlé il y a quelque temps, a succombé samedi dernier sans avoir repris connaissance. Elle a été, durant 58 jours, plongée dans un sommeil léthargique dont rien n'a pu la tirer.

Non-seulement, comme nous l'avons dit, la plupart des médecins de Tours et plusieurs médecins de Paris étaient venus la visiter, mais l'on attendait de jour en jour l'une des célébrités médicales de Londres, dont la mort de cette jeune fille a devancé l'arrivée.

Nous lisons ce qui suit dans le *Courrier de la Vienne* :

« La maison de banque J. de Souvigny et C<sup>ie</sup>, de Poitiers, a été déclarée en état de faillite par jugement du tribunal de commerce du 30 juillet. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Le prince Napoléon est venu à Vichy, et est reparti aussitôt pour Paris, où il est arrivé le 2 août, au soir.

Pour la première fois depuis le commencement de la crise belliqueuse que vient de traverser l'Europe, on ne signale aucune nouvelle militaire, aucun mouvement des armées. Les Prussiens, en marche vers l'intérieur de la Bavière, ont dû s'arrêter le 2 août.

On mande de Berlin, le 2 août :

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, s'occupant des explications que doit donner le discours du trône sur les changements de possession dans l'Allemagne du Nord, fait ressortir que « le droit de la Prusse de s'incorporer les Etats vaincus est incontestable, en vertu du droit des gens. »

» Les considérations politiques sont également en faveur d'une incorporation ; les relations fédérales avec des souverains qui sont hostiles à la Prusse en même temps qu'ils sont en désaccord avec les représentants de leurs propres pays, ne présenteraient aucune chance de durée.

» Les intrigues actives des princes expulsés en faveur d'un congrès, sont appuyées avec beaucoup d'empressement par les agents d'une puissance du Nord. Auprès de la France, ces intrigues n'auront pas de succès. »

L'Empereur Napoléon, s'il faut s'en rapporter à la *Gazette d'Allemagne du Nord*, ne serait pas favorable à ce congrès. Il jugerait très-bien qu'un congrès dirigé contre les succès remportés par la Prusse jetterait l'Europe dans de graves complications. L'attitude de l'Empereur des Français serait fondée « sur la conviction du prix qu'aura toujours pour la France l'amitié d'une puissante Prusse. »

Francfort, 3 août. — La ville est beaucoup plus calme. Les soldats prussiens ne sont plus logés chez les bourgeois ; ils occupent maintenant les casernes.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

## CONSTRUCTION D'UN HOTEL

POUR

LES POSTES ET LE TÉLÉGRAPHE.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le **mercredi 22 août 1866**, à une heure et demie de l'après-midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction d'un hôtel destiné à recevoir les postes et le télégraphe.

L'ensemble des travaux exécutés à forfait s'élève à la somme de **34,000 fr.**

L'entrepreneur profitera, en outre, de tous les matériaux existant sur le terrain des maisons acquises par la ville, dont l'emploi pourra être admis dans la construction, suivant les conditions indiquées au cahier des charges.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Tout entrepreneur sera admis à soumissionner, pourvu qu'il soit porteur d'un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois mois de date, délivré par un architecte connu, et d'un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune.

Ces deux pièces devront être légalisées. L'adjudicataire fournira une promesse de cautionnement, lequel cautionnement pourra être soit en numéraire soit immobilier.

Le cautionnement en numéraire devra être du dixième du montant de l'évaluation résultant de l'adjudication.

Si le cautionnement est en immeubles, ces immeubles devront représenter une valeur libre, double du cautionnement en argent.

L'acte de l'un ou l'autre de ces cautionnements devra être déposé dans la huitaine de l'approbation de l'adjudication.

La promesse de ce cautionnement devra être également légalisée par le maire du domicile du soumissionnaire.

La soumission sera écrite sur papier timbré et portera en toutes lettres l'importance de la somme pour laquelle l'adjudicataire s'engage à faire la construction projetée. Cette somme devra être inférieure à la mise à prix ci-dessus indiquée.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée, seule, sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Les certificats de capacité et de moralité, ainsi que les pièces relatives au cautionnement, seront renfermés ensemble, sous une autre enveloppe également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et cautionnement*.

Ces deux paquets seront placés dans une enveloppe unique, également cachetée, portant le titre : *Soumission pour les travaux de construction de l'hôtel des Postes et du Télégraphe*.

Les paquets seront déposés à la Mairie avant l'heure indiquée pour le commencement de la séance. Ils recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement ; il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du Bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique ; le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Si l'un des certificats produits n'était pas ad-

mis, la soumission qui l'accompagnerait ne serait pas ouverte.

Les frais de timbre, enregistrement, affiches, publications, insertions, etc., et généralement tous les frais quelconques relatifs à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des plans, devis, cahier des charges, etc., au secrétariat de la Mairie, tous les jours, de 11 heures à 3 heures (fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> août 1866.

Pour le maire empêché,

L'adjoint, CHEDEAU.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, m'engage à exécuter à forfait la construction de l'Hôtel des Postes et du Télégraphe à Saumur, moyennant la somme de (indiquer en toutes lettres cette somme).

Je déclare avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges, auxquels je m'engage à me conformer.

Saumur, le 22 août 1866.

(364)

(Signature)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

## FOURNITURES EN PAIN

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> août 1866.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODELE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, prénoms, profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de pain de 2<sup>e</sup> qualité.

Je déclare, en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le

(Signature.)

NOTA. — Sette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (365)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

## FOURNITURES EN VIANDE

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1867.

Le mercredi 22 août 1866, à une heure de



l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1867.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fé-

riés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> août 1866.  
Le Maire,  
CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné, (Noms, prénoms, profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur, au Bureau de Bienfai-

sance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1867, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix, augmenté de vingt pour cent.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.  
Saumur, le \_\_\_\_\_

(Signataire).

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (366)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Par acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 29 juin 1866, M. Jean-René Planton, ancien notaire à Vihiers a fait la déclaration qu'il avait cessé ses fonctions de notaire et que par suite il entendait retirer le cautionnement par lui déposé en cette qualité. (318)

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur, et TAHET, notaire à Vihiers.

## VENTE

Sur licitation,

## D'IMMEUBLES

Situés communes de Cernusson et de Tigné, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le mercredi 22 août 1866, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que, sur la poursuite de :

1<sup>o</sup> Dame Jeanne Brouard, sans profession, veuve du sieur Jean Mangin, demeurant à la Gaillarderie, commune de Cernusson ;

2<sup>o</sup> Louis Brouard, propriétaire, demeurant à l'Humois, commune de Saint-Jean-des-Mauvrets, canton des Ponts-de-Cé ;

3<sup>o</sup> Prosper Richard, menuisier, et dame Joséphine Brouard, son épouse qu'il autorise, demeurant à Angers, place des Halles ;

4<sup>o</sup> François Brouard, mécanicien, demeurant à Angers, rue Saint-Michel ;

5<sup>o</sup> Michel Proust, maître d'hôtel, et dame Marie Chouteau, son épouse qu'il autorise, demeurant à Angers ;

Ayant M<sup>e</sup> Bodin, pour avoué ;

Contre le sieur Mathurin Martineau, cultivateur, demeurant à la Gaillarderie, commune de Cernusson ;

Ayant M<sup>e</sup> Chedeau, pour avoué ;

Et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties susnommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 26 juillet 1866, enregistré ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à l'adjudication aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Louise Brouard, décédée épouse du sieur Martineau, susnommé.

### DÉSIGNATION.

#### PREMIER LOT.

Une cour avec issue, écurie et jardin, le tout d'une contenance de 16 ares, situé à la Gaillarderie, commune de Cernusson, joignant au nord les héritiers Chouteau, au levant Noutreau et Chouteau, au midi le chemin, au couchant Denis.

Sur la mise à prix de.. 1,000 fr.

(La maison acquise au cours de la communauté Martineau n'est pas comprise dans ce lot, les pour-

A reporter... 1,000 fr.

Report... 1,000 fr.

suivants ayant renoncé à cette communauté.)

#### 2<sup>e</sup> LOT.

Au même lieu, un jardin et verger de 5 ares, joignant au nord Benoît, au levant une charrière, au midi la Garenne et au couchant le chemin.

Sur la mise à prix de.. 150 »

#### 3<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de terre labourable, situé aux Carteries, même commune, contenant 1 hectare environ, joignant au nord Benoît, au levant le chemin, au midi Benoît et au couchant la Fontaine-Binet.

Sur la mise à prix de.. 1,500 »

#### 4<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de terre labourable, aux Cacaudeuries, même commune, contenant 1 hectare environ, y compris une partie en pré, joignant au nord Brunet, au levant M. de Contades, au midi Brignier et au couchant M. Merceron.

Sur la mise à prix de.. 1,000 »

#### 5<sup>e</sup> LOT.

Dans le clos de la Vinetierie, commune de Tigné, 5 ares 50 centiares de vigne indivis, ledit clos contenant en entier 27 ares 50 centiares et borné au couchant par le chemin, joignant au midi M<sup>me</sup> veuve Auguste Poitou et Jacques Couillebault, au nord M. de Contades et au levant Moriceau.

Sur la mise à prix de.. 50 »

#### 6<sup>e</sup> LOT.

Un morceau de terre labourable, dit la pièce de la Garenne, à la Gaillarderie, commune de Cernusson, contenant 78 ares, joignant au nord Brunet, au levant Devy, au midi Noutreau et au couchant la charrière.

Mise à prix..... 1,000 »

#### 7<sup>e</sup> LOT.

Un autre morceau de terre labourable, situé à la Fontaine-Binet, même commune, contenant 66 ares, joignant au nord Benoît, au levant les Carteries, au midi Benoît et au couchant Brigné.

Mise à prix..... 1,000 »

#### 8<sup>e</sup> LOT.

Un pré, dit le Pré-Neuf, situé même lieu et même commune, contenant 50 ares, borné au nord par Bernier, au levant par Benoît, au midi par Couillebault et au couchant par M. Merceron.

Mise à prix..... 1,000 »

Total des mises à prix.. 6,700 »

Plusieurs morceaux pourront être réunis pour le plus grand avantage de la vente s'il y a lieu.

Pour les renseignements, s'adresser, soit :

A M<sup>e</sup> TAHET, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

A M<sup>e</sup> BODIN, avoué poursuivant ;

A M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué collicitant.

Fait et rédigé par l'avoué-soussigné, à Saumur, le 4 août 1866.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le août 1866, 1<sup>er</sup> c<sup>o</sup>. Reçu 1 franc 15 centimes, décime et demi compris. (367)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

### LA FERME DES AIRAULTS OU DES GROUARDS

En Saint-Lambert-des-Lévées, provenant de la succession de M. Alphonse ROBINEAU,

Composée de bâtiments d'exploitation et 2 hectares 66 ares de terres labourables et prés.

S'adresser audit notaire. (368)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

### LA PROPRIÉTÉ DE LA MOTTE

En Saint-Lambert,

Dépendant la succession de M<sup>me</sup> veuve ROBINEAU-RÉNEAUME,

Composée de :

Maison de maître, nouvellement construite, joignant la levée.

Ancienne maison de maître, jardin clos de murs, bâtiments de ferme et 5 hectares 84 ares en terres labourables affiées.

S'adresser audit notaire. (351)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE.

Le lundi 6 août 1866, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur CANUÉ, boulanger à Saumur, rue de Fenet, à la vente publique aux enchères du mobilier et des marchandises dépendant de sa faillite, à la requête de M. Cormery, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, quantité de draps, serviettes, nappes, essuie-mains, serviettes, tabliers et effets à usage d'homme et de femme, armoires, commodes, pendules, glaces, chaises, bureau, pétrin, pailions, étouffoirs, chaudière en cuivre, bascule, pailions, moulin à passer la farine, et autres outils de boulanger, culasses et sacs de farine, un gentil petit cheval de deux ans et demi, harnais et voiture de boulanger, vins blanc et rouge en barriques et en bouteilles, quantité de fûts vides, batterie de cuisine, etc.

Ensuite, à la cave du Petit-Puy, vin rouge de Champigny en poinçons, vins rouge et blanc en bouteilles, tonnes, fûts, portoirs, baquets, bois d'ouvrage, objets mobiliers, etc.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

## A CÉDER IMMÉDIATEMENT

Par suite de décès,

Un fonds et achalandage

## DE POMPIER-PLOMBIER.

BONNE CLIENTELLE.

On céderait également la gérance d'un débit de tabac.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> RIVAIN-PLUMEL, à Bourgueil. (369)

## A VENDRE

UNE AMERICAINE à 4 roues.

S'adresser à M. BERGE, sellier.

Si on le désire, on vendra UNE JUMENT et son harnais. (287)

## A CÉDER DE SUITE,

UN MAGASIN

## DE SELLERIE-CARROSSERIE,

Articles de Voyages

et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. BODIN fils aîné, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 69. (165)

## A AFFERMER

Pour la Toussaint 1867,

L'AUBERGE, A la Descente du chemin de fer,

Située à Varennes.

S'adresser à M. BEAUFILS-BRES-SIÈRE, à la Morelle. (343)

## A LOUER

UNE PORTION DE MAISON, située place de la Grise.

S'adresser, pour les deux locations, à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (265)

## A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain,

MAISON DE CAMPAGNE, située au Pont-Fouchard, rue des Pauvres, composée de cuisine et salon au rez-de-chaussée; deux grandes chambres et deux plus petites au premier, grenier au-dessus; remise, écurie, pressoir, cave, petite cour, et beau jardin bien affruié.

S'adresser à M. ARRAULT-SUREAU, à Bagneux. (344)

## A LOUER

En totalité ou par parties,

Pour la Saint-Jean 1867,

## UNE MAISON

Rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 69.

S'adresser à M<sup>me</sup> SEONNET, rue Beaurepaire, ou à M<sup>me</sup> TAILBOUIS, à Doué-la-Fontaine. (18)

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. le baron de Fritsch.

S'adresser à M<sup>me</sup> TESSIÉ. (413)

## Changement de domicile.

L'étude de M<sup>e</sup> BINSSE, huissier à Saumur, est transférée rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8. (194)

## AVIS

## M. MENIER Père,

Distillateur à Saumur,

A l'honneur de prévenir qu'il continue sa fabrication comme par le passé et qu'il n'a rien changé dans sa manière d'opérer. (348)

## BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS<br>au comptant.          | BOURSE DU 2 AOUT. |         |         | BOURSE DU 3 AOUT. |         |         |
|--|-------------------|---------|---------|-------------------|---------|---------|
|  | Dernier cours.    | Hausse. | Baisse. | Dernier cours.    | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862. . . . .                  | 69 10             | »       | »       | 69 25             | »       | »       |
| 4 1/2 pour cent 1852. . . . .              | 97 35             | »       | »       | 97 75             | »       | »       |
| Obligations du Trésor. . . . .             | 455               | »       | »       | 453 75            | »       | »       |
| Banque de France. . . . .                  | 3555              | »       | »       | 3550              | »       | »       |
| Crédit Foncier (estamp.). . . . .          | 1310              | »       | »       | 1300              | »       | »       |
| Crédit Foncier colonial. . . . .           | 615               | »       | »       | 610               | »       | »       |
| Crédit Agricole. . . . .                   | 615               | »       | »       | 620               | »       | »       |
| Crédit industriel. . . . .                 | 665               | »       | »       | 660               | »       | »       |
| Crédit Mobilier. . . . .                   | 650               | »       | »       | 650               | »       | »       |
| Comptoir d'esc. de Paris. . . . .          | 885               | »       | »       | 900               | »       | »       |
| Orléans (estampillé). . . . .              | 867 50            | 2 50    | »       | 866 25            | »       | »       |
| Orléans, nouveau. . . . .                  | »                 | »       | »       | »                 | »       | »       |
| Nord (actions anciennes). . . . .          | 1127 50           | »       | »       | 1130              | »       | »       |
| Est. . . . .                               | 528 75            | »       | »       | 532 50            | »       | »       |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .           | 862 50            | »       | »       | 857               | »       | »       |
| Lyon nouveau. . . . .                      | »                 | »       | »       | »                 | »       | »       |
| Midi. . . . .                              | 527 50            | »       | »       | 530               | »       | »       |
| Ouest. . . . .                             | 555               | »       | »       | 557 50            | »       | »       |
| C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . . | 1557 50           | 2 50    | »       | 1560              | »       | »       |
| Canal de Suez. . . . .                     | 345               | »       | »       | 350               | »       | »       |
| Transatlantiques. . . . .                  | 510               | »       | »       | 520               | »       | »       |
| Emprunt italien 5 0/0. . . . .             | 52                | »       | »       | 51 60             | »       | »       |
| Autrichiens. . . . .                       | 358 75            | 5       | »       | 352 50            | »       | »       |
| Sud-Autrich.-Lombards. . . . .             | 386 25            | »       | »       | 387 50            | »       | »       |
| Victor-Emmanuel. . . . .                   | 78                | »       | »       | 74                | »       | »       |
| Romains. . . . .                           | 62 50             | »       | »       | 61                | »       | »       |
| Crédit Mobilier Espagnol. . . . .          | 342 50            | »       | »       | 345               | »       | »       |
| Saragosse. . . . .                         | 125               | »       | »       | 125               | »       | »       |
| Séville-Xérès-Séville. . . . .             | 30 50             | »       | »       | 30 50             | »       | »       |
| Nord-Espagne. . . . .                      | 103               | »       | »       | 100               | »       | »       |
| Compagnie immobilière. . . . .             | 425               | »       | »       | 427 50            | »       | »       |

## OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

|                                  |        |   |   |        |   |   |
|----------------------------------|--------|---|---|--------|---|---|
| Nord. . . . .                    | 309 50 | » | » | 309 50 | » | » |
| Orléans. . . . .                 | 302 50 | » | » | 303 25 | » | » |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . . | 301    | » | » | 300 75 | » | » |
| Ouest. . . . .                   | 301    | » | » | 300 75 | » | » |
| Midi. . . . .                    | 300    | » | » | 300 50 | » | » |
| Est. . . . .                     | 303    | » | » | 303    | » | » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le \_\_\_\_\_

Certifié par l'imprimeur soussigné,